Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 038-213801145-20261001-202680-DE

Clonas-sur-Varèze	Département de l'Isère	République française
01/10/2026	N° 2026 - 80	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
	Conclusion d'un bail commercial - LES DELICES DE MARIAM Fixation du loyer - Local sis au 4 bis Rue de la Convention	

Nombre de conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 15 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-six, le premier octobre,
Le Conseil Municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie - Salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Vincent CHORON, Maire.
Date de la convocation : 28/08/2026.
Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 28/09/2026 par messagerie.

Présents : BASTIEN Yvan. BENALI Jessika. BERNARD Christophe. CHORON Vincent. COMTE Elisabeth. DARDIER Stéphane. DEYRIEUX Caroline (pouvoir de Patrick Goncalves). DUMAS Christophe. FERNANDES Ghislaine. FONTANA Julien. LARUE Christelle. LAVIGNE Isabelle. LIBERO Franck. MODRAK Bérénice. MOURLON Jérôme.

Excusés : DEGAS Sylvie. GONCALVES Patrick (pouvoir à Caroline Deyrieux). MERNISSI Chakib. RIBEYRE Ludovic.

Le pouvoir a été déposé en application de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.
Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Christelle Larue, secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la précédente mandature avait répondu favorablement à la demande de l'implantation de l'entreprise « Les Délices de Mariam », traiteur, dans le nouveau local commercial au 4 bis Rue de la Convention, suite à l'opération « Développement du cœur de village », dont la commune est propriétaire.
Il lui indique que l'aménagement des deux commerces de cette opération devrait débuter en novembre 2026 pour se terminer en février 2027.
Il lui propose de consentir un bail commercial d'une durée de 9 années au profit de « Les Délices de Mariam », représentée par sa dirigeante légale, dont les conditions financières principales seraient les suivantes :

- Loyer mensuel : 970,00 € HT (neuf cent soixante dix euros hors taxes), payable d'avance le premier de chaque mois soit à terme non échu et comme convenu avec l'ancienne mandature
- Loyer annuel de référence : 11 640,00 € HT (onze mille six cents quarante euros hors taxes)
- Indexation : Le loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire du mois de la prise d'effet du bail, selon la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'INSEE
- Charges et taxes : L'ensemble des charges locatives, fournitures individuelles …

Ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L.145-1 et suivants relatifs aux baux commerciaux,

Et après en avoir délibéré, par 14 voix « pour » dont un pouvoir et 1 abstention,

Approuve les termes et les conditions du bail commercial à intervenir avec « Les Délices de Mariam » pour le local communal situé au 4 bis Rue de la Convention,
Fixe le montant du loyer initial à la somme de 970,00 € HT par mois, soit 11 640,00 € HT par an, révisable annuellement selon l'évolution de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC),
Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal au chapitre et à l'article de recettes prévus à cet effet.
Autorise le Maire à signer le bail commercial correspondant ainsi que tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme, le 6 octobre 2026,

Le Maire,
Vincent CHORON

MAIRIE DE CLONAS SUR VARÈZE 38550

La secrétaire,
Christelle LARUE